



Direction du Logement et de l'Habitat

**2023 DLH 59** Attribution d'une aide en nature à l'association « Génie de la Bastille » pour la mise à disposition de locaux situés 126 rue de Charonne – Paris 11<sup>ème</sup>

## **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire de 44 lots au 126 rue de Charonne 11<sup>ème</sup> acquis par voie de préemption le 24 novembre 1995.

Parmi ces lots, les lots 1 et 14 correspondant à une boutique au rez-de chaussée et un sous-sol, d'une surface totale de 127m<sup>2</sup> SDP, sont occupés depuis 2014 par l'association « Génie de la Bastille ».

Cette mise à disposition a été renouvelée par un bail civil qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2022, et se poursuit depuis tacitement. Le montant du loyer annuel hors charges révisé en 2023 est de 11 345€.

L'association « Génie de la Bastille » est une association d'intérêt général créée en 1984 dont le siège social est situé au 126 rue de Charonne. Elle rassemble plus de 90 plasticiens professionnels.

Depuis 1984, l'activité principale du « Génie de la Bastille » est l'animation d'une galerie d'art et la réalisation d'opérations portes-ouvertes d'ateliers d'artistes. Dans cette galerie, les expositions personnelles et événements collectifs se succèdent toutes les semaines ou les deux semaines avec deux à quatre vernissages par mois.

L'activité de l'association se concentre sur trois pôles d'activité :

- Une biennale intitulée « le Génie des Jardins » qui a débuté en 2021 et qui présente une vingtaine d'installations et de performance sélectionnées par un jury. Les artistes se produisent dans les jardins du quartier et vont au-devant du public. La médiation artistique amorce le lien social, amène la pluridisciplinarité, pose la question de la place de l'art dans l'espace public, et interpelle les instances culturelles sur la place de l'artiste dans la cité.
- L'organisation d'échanges internationaux : En invitant chaque année les artistes d'un autre pays sur le mode de la réciprocité, les échanges internationaux favorisent la mobilité des artistes et des œuvres et élargissent la communauté des artistes.
- L'organisation d'expositions ou encore de photographies ouvertes aux adhérents et au public.

Afin que l'association puisse poursuivre ses activités et compte tenu de la contribution à l'intérêt général parisien des activités de cette association, il est proposé un nouveau contrat à durée déterminée de 4 ans, sur la base de la poursuite du loyer actuel, soit 11 345€ annuel hors charges.

La valeur locative de marché est estimée à 37.200 par an. La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux constitue une aide en nature de 25 855€ que l'association devra retracer dans ses comptes

Lors de sa séance en date du 18 janvier 2023, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- De m'autoriser à fixer le loyer annuel hors charge dû par l'association « Génie de la Bastille » à 11 345€, et à consentir à l'association une aide en nature d'un montant de 25 855€ à compter de la date de la mise à disposition de ce local, montant équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux et le loyer annuel ainsi fixé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris





**2023 DLH 59** Attribution d'une aide en nature à l'association « Génie de la Bastille » pour la mise à disposition de locaux situés 126 rue de Charonne – Paris 11ème

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des 21, 22, 23, 24 mars 2023, par lequel la Maire de Paris propose de fixer à 11 345€ le montant du loyer annuel dû par l'association « Génie de la Bastille » pour la mise à disposition de locaux situés au 126 rue de Charonne Paris 11<sup>ème</sup> dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée et d'attribuer à cette association une contribution non financière de 25 855€ ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du .....

Sur le rapport présenté par MADAME Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission et de Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 11 345€ le montant du loyer annuel dû par l'association « Génie de la Bastille » (SIRET 42842529200052, siège social 26 rue de Charonne à Paris 11<sup>e</sup>) pour la mise à disposition de locaux situés au 126 rue de Charonne Paris 11<sup>ème</sup> dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2.: Une aide en nature de 25 855€ annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 37.200 € annuels, et le loyer annuel hors charges de 11 345€ est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.